

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Plantation d'arbres - Université de Montréal

A08-CDNNDG-08

Adresse :	Flanc nord du mont Royal – sommet de l'ancienne piste de ski de l'Université de Montréal
Arrondissement :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Lot (s) :	2 177 245
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	-
Autres reconnaissances :	Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et conformément au règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative)*, puisque le site du projet envisagé possède le triple statut de site du patrimoine, d'arrondissement historique et naturel et d'écoterritoire.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à planter 180 arbres et arbustes près du sommet de l'ancienne piste de ski située sur le flanc nord du mont Royal, derrière les bâtiments du CEPSUM (2030-2050 Édouard-Montpetit). De la machinerie devra être utilisée pour faciliter le travail du sol préalable aux plantations.

AUTRES INSTANCES

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCFO) a émis une autorisation au projet de plantation.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a émis des recommandations au conseil d'arrondissement.

HISTORIQUE DES LIEUX

Une piste de ski est aménagée par l'Université de Montréal en 1944. La piste sera utilisée pendant plusieurs décennies jusqu'à sa fermeture autour de 1980. Aujourd'hui, cette pente est encore fréquentée par les skieurs et planchistes l'hiver, les cyclistes l'été, et son sommet est une destination appréciée des Montréalais toute l'année.

Plusieurs plantations ont déjà été effectuées sur le site en 2002 et en 2006. Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) avait émis un avis favorable au projet de plantation de 2006 (*avis A06-CDNNDG-13*).

ANALYSE DU PROJET

Contexte d'intervention

Bien que le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* ne soit pas encore adopté officiellement par le conseil de ville, il est basé sur des consensus obtenus à la Table de concertation du Mont-Royal, Table comprenant des représentants de l'Université de Montréal. Ainsi, il est entendu que ce projet doit respecter les orientations du *Plan*. Au chapitre du patrimoine naturel, le secteur de plantation est identifié comme une *zone noyau à consolider*, c'est-à-dire une zone nécessitant des travaux de renaturation ou de mise en valeur. Ainsi, les travaux proposés correspondent aux orientations du *Plan* pour ce qui est du patrimoine naturel.

Le sommet de l'ancienne piste de ski offre une vue vers le nord, le long de l'axe de l'avenue Vincent-D'Indy, qui est identifiée au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* comme une vue d'intérêt. De plus, la vue vers le mont Royal à partir de l'avenue Vincent-D'Indy est également identifiée comme une vue d'intérêt. L'examen du plan de plantation indique que ce corridor visuel sera respecté puisque le site de plantation sera situé à l'ouest de celui-ci. Ainsi, les travaux proposés correspondent aux orientations du Plan quant au respect des vues.

Le MCCCQ aurait demandé à ce qu'une plantation d'arbres soit faite pour compenser les coupes d'arbres importantes engendrées par les travaux sur les réservoirs de la Ville situés sur le mont Royal, notamment le réservoir Vincent-D'Indy. Or il n'est pas souhaitable, pour des raisons techniques, de planter des arbres sur le terrain du réservoir. Ainsi, la Ville s'est engagée à financer une plantation d'arbres sur le territoire de l'Université de Montréal dont la coordination serait assurée par les Amis de la montagne. Il s'agirait donc d'une application du régime de renforcement de la biomasse présenté dans le *Plan*, où chaque perte de biomasse doit être compensée par une création de biomasse équivalente ou supérieure *in situ*.

Caractéristiques du site

Le secteur de plantation est situé vers le sommet de l'ancienne piste de ski de l'Université de Montréal (voir Figure 1). Une étude de potentiel conduite par la Ville de Montréal révèle la présence d'un potentiel archéologique qui pourrait être affecté lors de la préparation du sol pour la plantation.

Le site est dominé par de la friche herbacée à *Bromus inermis*, entourée d'une érablière à chêne rouge, d'une arbustaie à sumacs vinaigriers et d'une chênaie rouge semi-naturelle^{1,2}. Un inventaire de l'avifaune du campus de l'université souligne la richesse du secteur en espèces d'oiseaux³ (23 espèces recensées sur ce site). Également, un inventaire entomologique du secteur révèle qu'une plus grande diversité d'insectes est associée à la friche plutôt qu'au milieu forestier⁴. Ces deux études recommandent de conserver la diversité d'habitats



Figure 1- Secteur de plantation.

du mont Royal, autant les milieux forestiers fermés

que les milieux ouverts comme la friche de l'ancienne piste de ski. Le CPM souscrit à cette approche de conservation.

Objectifs de plantation

Le document de présentation du projet, rédigé par Les Amis de la montagne et transmis au CPM⁵, explique que ce projet de plantation vise à relier le bois de l'Université de Montréal au bois Saint-Jean-Baptiste et que le choix des espèces est motivé par l'intention de favoriser l'avifaune. À ce sujet, les auteurs de l'étude sur l'avifaune du campus de l'Université de Montréal (G.R.E.B.E. & Université de Montréal 2006) recommandaient justement de développer ce lien forestier. De plus, ils proposaient de diversifier les lisières arbustives le long de la pente de ski car celles-ci peuvent servir de refuges, de sources de nourriture et de lieu de reproduction. Enfin, les auteurs proposaient la plantation de conifères à certains endroits du secteur afin de créer des zones de nidification et d'abri hivernal. C'est pourquoi l'épinette blanche se retrouve parmi les espèces choisies, bien que celle-ci ne fasse pas partie des espèces historiquement présentes sur le mont Royal. Le CPM n'a pu obtenir un plan de plantation détaillé, mais a été informé qu'il est prévu de planter les épinettes blanches vers le sommet du secteur de plantation, ce qui leur assurera une grande visibilité en raison du caractère largement feuillu du secteur. Au-delà de la fonction écologique de l'épinette

¹ Boivin P., J. Brisson et A. Bouchard (2005). *Les espaces boisés du flanc nord-ouest du mont Royal: une richesse à découvrir sur le campus de l'Université de Montréal*. Le Naturaliste Canadien 129 (1): 14-25.

² Boivin, P., Brisson, J. et A. Bouchard (2003). *Espaces naturels et semi-naturels du campus de l'Université de Montréal*. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal.

³ G.R.E.B.E. et Université de Montréal (2006). *Inventaire de l'avifaune du campus de l'Université de Montréal - rapport final*. Montréal.

⁴ Pinna, S. (2005). *Bilan entomologique des espaces «naturels» du campus de l'Université de Montréal*. Comité consultatif sur l'Environnement de l'Université de Montréal. Montréal.

⁵ Les Amis de la montagne (2008). *Plantation de 180 arbres à l'Université de Montréal - Document de présentation*.

blanche, l'impact de sa plantation sur le paysage du secteur est un facteur majeur qui doit être défini et considéré dans la planification de ce projet.

Planification du secteur

Le secteur de la piste de ski, à la limite des territoires de l'Université de Montréal, du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et du cimetière Mont-Royal, a un urgent besoin de planification. Il s'agit de la troisième intervention dans le secteur depuis 2002, et des projets importants sont prévus : d'abord le chemin de ceinture du mont Royal (voir le *Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal*), qui va traverser l'ancienne piste de ski, et la renaturalisation de l'ancien dépôt à neige, situé à l'ouest de cette piste. Tout ce bourdonnement d'activités dans le secteur milite pour l'adoption d'une planification afin d'orienter les interventions futures.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable conditionnel à la satisfaction des points suivants :

- Que le projet de plantation en vue de restaurer partiellement le sommet Outremont soit considéré également comme un projet de mise en valeur du paysage du mont Royal. Ainsi, il faudrait que l'Université de Montréal tienne compte de l'impact et de l'effet structurant de la plantation des épinettes blanches et des autres espèces végétales sur le paysage du secteur de l'ancienne piste de ski lors de la conception du plan de plantation (impacts visuels à partir de l'avenue Vincent-D'Indy et création de mises en scène paysagères de la crête du sommet Outremont).
- Étant donné le potentiel archéologique du site, qu'une intervention archéologique soit faite préalablement aux travaux de plantation (vérification historique, visite sur le terrain et, si requis, intervention sous forme de tranchées mécaniques et/ou manuelles), tel que le recommande la Ville de Montréal.
- Que des mesures soient prises pour limiter les impacts sur la végétation d'intérêt en place lors de la préparation du sol préalable à la plantation. Entre autres, il faut s'assurer de protéger les arbres et arbustes de valeur existants.

En regard de ces points, le CPM recommande que l'Université de Montréal adopte un plan d'aménagement pour l'ensemble du secteur de l'ancienne piste de ski. Il serait intéressé à prendre connaissance de ce plan d'aménagement lorsqu'il sera complété.

Enfin, le CPM souhaite rappeler à la Ville de Montréal l'importance d'entretenir ses sites, de manière à prévenir les opérations d'abattage massif qui ont eu lieu sur les réservoirs du mont Royal.



La présidente

Le 28 avril 2008

* Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative),

12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur :

- 1° tout projet de modification au plan d'urbanisme dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville situé dans un arrondissement historique, un arrondissement naturel, un arrondissement historique et naturel, un site historique classé, un site archéologique, un site du patrimoine, une aire de protection d'un monument historique classé en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 2° tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou qui vise un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 4° tout projet de démolition d'un immeuble situé en tout ou en partie dans une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) et qui, dans tous les cas, ne fait pas l'objet d'un avis de la Commission des biens culturels du Québec.